

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE
DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté Interministériel MINAGRI/MEF n° 182 du 10 OCT. 2008 autorisant
la perception d'une redevance pesage sur les produits cacao et leurs
dérivés pour la campagne 2008/2009

Le Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- Vu l'Ordonnance n°2008-259 du 19 septembre 2008 modifiant et complétant l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001 ;
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- le décret n°2001-695 du 31 octobre 2001 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire à effectuer le pesage des marchandises générales au cordon douanier ;
- Vu le décret n°2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

- Vu le Décret n°2008-260 du 19 septembre 2008 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de gestion de la filière café cacao ;
- Vu le Décret n°2008-261 portant nomination des membres du Comité de Gestion de la filière café cacao ;
- Vu le Décret n°2008-262 portant nomination des membres du Secrétariat Permanent auprès du Comité de gestion de la filière café cacao.
- Vu l'arrêté n°032 MEF/MCI/MCE du 17 février 2003, fixant les modalités d'application de décret n°2001-695 du 31 octobre 2001, autorisant le pesage des marchandises générales au cordon douanier par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'arrêté interministériel n°367 ME.MCI.MCE du 27 octobre 2003 modifiant et complétant l'arrêté n°032 MEF/MCI/MCE d fixant les modalités d'application de décret n° 2001-695 du 31 octobre 2001, autorisant le pesage des marchandises générales au cordon douanier par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire ;

ARRETEMENT

Article 1 : Une redevance pesage, fixée à 1,80 FCEA par kilogramme est prélevée sur tous les produits cacao et leurs dérivés destinés à l'exportation pour la campagne 2008/2009.

Article 2 : La redevance pesage visée à l'article premier ci-dessus est perçue dans les mêmes conditions que les autres taxes et redevances.

Article 3 : Toutes les parties concernées par l'activité de pesage du cacao et dérivés destinés à l'exportation doivent se réunir au plus tard à la fin du premier trimestre de la campagne 2008/2009, à l'effet d'évaluer l'opération et le cas échéant, permettre d'ajuster le niveau de prélèvement fixé à l'article premier ci-dessus.

Article 4 : Les chèques émis en règlement de la redevance « pesage » sont collectés, à titre exclusif, par le Comité de Gestion de la Filière Café Cacao et déposés sur le compte ouvert à cet effet.

Article 5 : Les Services du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture



AMADOU GON COULIBALY

Le Ministre
de l'Economie et
des Finances



CHARLES DIBY KOFFI